

 <p>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE
	Code : DRH-508
	Direction responsable : Direction des ressources humaines
	Approuvée au comité de direction le : 16 janvier 2013 , au comité consultatif à la direction générale le : 4 février 2013
	Adoptée par le conseil d'administration le : 12 février 2013 Résolution no : CA-12-02-[10]-13
Entrée en vigueur le : 12 février 2013	
TITRE : Politique cadre concernant la prévention, la promotion, la sécurité, le mieux-être au travail et les pratiques organisationnelles favorables à la santé	

1. FONDEMENTS

L'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec reconnaît l'importance de la contribution de son personnel à la réalisation de sa mission et considère que la qualité et l'efficacité des soins et des services offerts sont en étroite relation avec la santé, la sécurité et le mieux-être des personnes qui y travaillent. Cette politique manifeste l'engagement de l'Institut en ce sens, dans le respect des dispositions légales et administratives, notamment :

- la Charte des droits et libertés de la personne;
- les conventions collectives en vigueur;
- le Code civil du Québec;
- le Code criminel;
- la Loi sur le tabac;
- la Loi sur les normes du travail;
- la Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements;
- la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

CONSULTATIONS	
<input type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers <input type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers auxiliaires <input type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire <input type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens <input type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> Gestionnaires <input type="checkbox"/> Syndicats SIIQ, SCFP et APTS <input type="checkbox"/> Comité paritaire en santé et sécurité au travail (CPSST)

2. PRINCIPES

La présente politique s'inscrit dans la poursuite des orientations privilégiées par le *Plan stratégique 2008-2013* de l'Institut visant à améliorer la santé et la présence au travail du personnel.

Par cette politique, la direction de l'Institut précise son engagement, par la mise en place de conditions favorisant un milieu de travail sain, sécuritaire et propice à la santé et au mieux-être des intervenants œuvrant à l'Institut.

Pour réaliser ses engagements, en matière de maintien et d'amélioration durable de la santé des intervenants, la direction de l'Institut s'appuie sur les valeurs de l'organisation, soit :

- le **respect** et la **reconnaissance** des intervenants et de leurs besoins individuels;
- la **responsabilisation** des intervenants dans la prise en charge individuelle et collective de la santé, la sécurité et du mieux-être au travail;
- la **collaboration** et le **partenariat** obtenus par le biais d'une démarche participative et concertée de l'ensemble des intervenants.

3. OBJECTIFS

- Développer une culture de santé, de sécurité et de mieux-être, notamment par le respect du cadre légal et du cadre administratif;
- intégrer dans les pratiques organisationnelles les actions favorables en la matière;
- doter l'Institut d'une approche d'amélioration continue en matière de santé, de sécurité et de mieux-être visant à répondre, notamment, aux différents besoins des intervenants en la matière, dont le programme *Entreprise en santé* (ES) et le *Système de management de la santé et de la sécurité du travail* (SMSST);
- sensibiliser les intervenants à l'importance de leur rôle et de leurs responsabilités concernant la santé globale;
- promouvoir auprès des intervenants l'adoption de saines habitudes de vie et de pratiques de travail sécuritaires pour eux, leurs collègues et la clientèle;
- assurer le soutien aux gestionnaires dans l'application de la présente politique et des procédures qui en découlent;
- soutenir le développement et le maintien des compétences des intervenants;
- agir sur les facteurs de risque afin de les éliminer ou de les contrôler;
- intégrer le volet promotion de la santé aux objectifs, cibles et indicateurs de performance et procéder à l'évaluation des résultats;
- intégrer, à la démarche d'appréciation de la contribution annuelle des gestionnaires, le volet de la prévention, de la promotion, de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail;
- assurer la reconnaissance des initiatives individuelles ou collectives en lien avec la santé, la sécurité et le mieux-être au travail;
- assurer la mise en place de moyens favorisant une communication efficace à tous les niveaux de l'organisation.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tous les intervenants qui œuvrent au sein de l'Institut.

5. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes suivants sont ainsi définis :

Entreprise en santé

*Norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9700-800) communément appelée « Entreprise en santé », qui vise le maintien et l'amélioration durable de l'état de santé des personnes en milieu de travail. Concrètement, cette norme amène les organisations à agir dans leur gestion dans quatre sphères d'activité reconnues pour avoir un impact significatif sur la santé du personnel, soit : les habitudes de vie du personnel, l'équilibre travail-vie personnelle, l'environnement de travail et les pratiques de gestion. La norme est un outil privilégié par l'établissement dans le cadre de la démarche *Notre Institut en santé*.*

Intervenants

Personnel de l'établissement, soit le personnel syndiqué et non syndiqué, les cadres intermédiaires, supérieurs et hors-cadres, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les résidents, les chercheurs, les professionnels de recherche, les bénévoles et les stagiaires. Toute ressource externe, qui œuvre à l'Institut en vertu d'un contrat de service, est aussi assujettie à la présente politique.

Mieux-être

Concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes.

Pratiques organisationnelles

Ensemble des pratiques de gestion et des modalités d'organisation du travail. À titre d'exemple, les pratiques de gestions sont : les modes de communication, la gestion du rendement et la reconnaissance. Les modalités d'organisation du travail peuvent être l'organisation des activités quotidiennes ou le soutien offert dans la réalisation de la tâche.

Prévention de la maladie

Mesures qui visent non seulement à empêcher l'apparition de la maladie, mais également à en arrêter les progrès et à en réduire les conséquences, par exemple la lutte contre les facteurs de risque.

Promotion de la santé

Processus qui confère à l'organisation les conditions favorables au développement et au maintien d'une culture de santé globale.

Santé

État complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité. Ce terme désigne, de façon implicite, la santé physique et psychologique. Dans son sens large, le terme « santé » inclut le concept de mieux-être.

Sécurité

En milieu de travail, la sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des intervenants, de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

Système de management en santé et sécurité du travail (SMSST)

Démarche systémique de gestion des risques et d'amélioration continue de la qualité de l'environnement de travail en matière de santé et sécurité du travail, qui vise la prévention des événements accidentels et des maladies professionnelles. Le cadre de référence retenu par l'Institut est la norme CSA Z-1000-06 *Gestion de la santé et de la sécurité au travail*.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

L'Institut met en place des pratiques organisationnelles visant à assurer la prévention, la promotion, la santé, la sécurité et le mieux-être, notamment par des démarches avec *Entreprise en santé* et SMSST. Celles-ci servent de levier à l'amélioration durable de l'état de santé et du mieux-être des personnes en milieu de travail, par :

- l'intégration de la valeur de la santé et de la sécurité des personnes dans les pratiques organisationnelles;
- la mise en place d'activités de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité au travail dans le respect de l'intégrité physique et psychologique des employés;
- la création de conditions favorisant la responsabilisation des intervenants en regard de la santé et de la sécurité;
- l'acquisition de saines habitudes de vie et le maintien d'un milieu de travail favorables à la santé et au mieux-être.

L'Institut met en place un comité santé mieux-être (CSME) et reconnaît le rôle que joue ce comité ainsi que celui du comité paritaire de santé et de sécurité du travail (CPSST) dans la prévention, la promotion, la santé, la sécurité et le mieux-être au travail, notamment, par des actions dans les quatre sphères suivantes:

- Habitudes de vie
- Conciliation travail-vie personnelle
- Environnement de travail
- Pratiques de gestion

Partage des responsabilités

Conseil d'administration

- Adopter la *Politique cadre concernant la prévention, la promotion, la sécurité, le mieux-être au travail et les pratiques organisationnelles favorables à la santé*;
- s'assurer que des moyens sont mis en place en lien avec les enjeux stratégiques reliés à la prévention, la promotion, la sécurité, la santé et le mieux-être;
- apprécier annuellement la performance de l'Institut en la matière;

Comité de direction

- Approuver la *Politique cadre concernant la prévention, la promotion, la sécurité, le mieux-être au travail et les pratiques organisationnelles favorables à la santé* ;
- s'assurer que soient rendues disponibles les ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles nécessaires à la réalisation et au suivi du plan d'action annuel ou de toute activité reliée à la santé et au mieux-être;
- s'assurer que soient fixés, par direction, les objectifs et les cibles d'amélioration et de développement;
- approuver les plans d'action du comité santé mieux-être (CSME) et du comité paritaire de santé et de sécurité du travail (CPSST);
- assurer la mise en place de moyens favorisant la reconnaissance des initiatives individuelles ou collectives en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail;
- évaluer les mesures mises de l'avant et en assurer le suivi au conseil d'administration;
- assurer la mise en place de moyens favorisant la communication entre les différents niveaux hiérarchiques.

Directeur général

- S'assurer de l'application de la présente politique et des procédures qui en découlent et de la mise en place du comité santé mieux-être;
- voir à ce que les recommandations et décisions prises par le comité de direction soient connues et appliquées au sein de l'organisation;
- soutenir et mobiliser les directeurs dans la prise de mesures nécessaires pour protéger leur santé, assurer leur sécurité et leur mieux-être et celles de leurs employés;
- encourager et soutenir les pratiques organisationnelles favorables à la santé, la sécurité et le mieux-être au travail par le développement et le maintien des compétences des directeurs en matière de santé et de mieux-être;
- participer aux activités visant à favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et encourager la participation des directeurs;
- favoriser la communication entre les différents niveaux hiérarchiques;
- au besoin, fait des recommandations au conseil d'administration.

Directeurs

- Promouvoir la politique et les procédures qui en découlent;
- soutenir et mobiliser les gestionnaires dans la prise des mesures nécessaires pour protéger leur santé, assurer leur sécurité et leur mieux-être et celle de leurs employés;
- s'assurer que les gestionnaires reçoivent l'information nécessaire à l'application de la politique et des procédures qui en découlent;
- effectuer un suivi auprès des gestionnaires à l'égard de leur rôle en matière de prévention, promotion, santé, sécurité et mieux-être de leur personnel;
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action, du suivi et de l'atteinte des objectifs et des cibles de leur direction en matière de prévention, promotion, santé, sécurité et mieux-être;
- soutenir le développement et le maintien des compétences des gestionnaires concernant la prévention, la promotion, la santé, la sécurité et le mieux-être au travail;
- inclure le volet prévention, promotion, santé, sécurité et mieux-être au travail dans le cadre des rencontres annuelles d'appréciation de la contribution des cogestionnaires et gestionnaires;
- s'assurer que soient reconnues les initiatives individuelles ou collectives en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail ;
- participer aux activités visant à favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et encourager la participation des cogestionnaires et gestionnaires.

Cogestionnaires et gestionnaires

- Diffuser et mettre en œuvre la présente politique et les procédures qui en découlent dans leur direction ou secteur respectif;
- soutenir et mobiliser les gestionnaires ou les employés dans la prise des mesures nécessaires pour protéger leur santé, assurer leur sécurité et leur mieux-être au travail et celle de leurs collègues;
- fixer des objectifs et des cibles d'amélioration continue en matière de prévention, de promotion, de santé, de sécurité et de mieux-être et mettre en œuvre les actions nécessaires;
- s'assurer de la consultation et de l'implication des employés dans la recherche de solution visant à répondre à leurs préoccupations en matière de santé et de mieux-être au travail;
- s'assurer que les intervenants reçoivent l'information nécessaire à l'application de la politique et des procédures qui en découlent;
- s'assurer que l'identification et l'analyse des risques pour la santé, la sécurité et le mieux-être du personnel soient intégrées aux pratiques de gestion;
- soutenir le développement et le maintien des compétences de leurs gestionnaires ou de leurs employés;
- reconnaître les initiatives individuelles ou collectives en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail;
- participer aux activités visant à favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et encourager la participation des employés.

Employés, médecins, dentistes, pharmaciens, chercheurs, professionnels de recherche et stagiaires

- Prendre connaissance et respecter la politique et les procédures qui en découlent;
- se mobiliser dans la prise des mesures nécessaires pour protéger sa santé, assurer sa sécurité et son mieux-être au travail ainsi que celles des autres intervenants;
- identifier ses besoins de développement et participer aux activités de formation et d'information en matière de prévention, promotion, santé, sécurité et mieux-être au travail;
- identifier et informer son supérieur immédiat des risques inhérents à sa tâche pouvant affecter sa santé, sa sécurité ou son mieux-être, proposer des pistes d'amélioration et contribuer à leur mise en application;
- participer aux activités visant à favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et encourager la participation de leurs collègues.

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, conseils professionnels, associations de cadres et syndicats

- Participer à la consultation et à l'élaboration de la politique;
- promouvoir la présente politique auprès de leurs membres;
- participer aux différents comités ou programmes dont l'objectif vise à promouvoir la santé, la sécurité et le mieux-être au travail;
- mobiliser leurs membres dans la prise des mesures nécessaires pour protéger leur santé, assurer leur sécurité et leur mieux-être au travail et celles des autres intervenants;
- participer aux activités visant à favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et encourager la participation de leurs membres.

Direction des ressources humaines

- S'assurer de l'élaboration, de l'implantation et de la révision de la présente politique;
- coordonner la stratégie d'implantation des programmes qui en découlent et assurer le soutien au processus d'amélioration continue qui en découle;
- soutenir les gestionnaires et les employés dans le développement des compétences en matière de santé et de mieux-être;
- assurer le soutien aux gestionnaires et aux équipes dans la réalisation des différents plans d'action visant l'amélioration de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail;
- assurer un rôle de vigie et agir à titre-conseil auprès des directeurs, des gestionnaires et des employés en matière de promotion et prévention de la santé, de la sécurité au travail et du mieux-être au travail;
- soutenir les gestionnaires et les employés dans l'identification et l'évaluation des phénomènes dangereux et des risques à la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés, ainsi qu'à la mise en place de mesures préventives ou correctives;
- coordonner les activités du comité santé mieux-être (CSME) et du comité paritaire de santé et de sécurité du travail (CPSST);
- diffuser l'information concernant la prévention, la promotion, la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et en faire la promotion;

- soutenir la réalisation d'activités visant à reconnaître les initiatives individuelles ou collectives en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail;
- assurer le suivi au comité de direction.

Comité santé et mieux-être (CSME)

- Analyser l'information pertinente à la santé, à la sécurité et au mieux-être du personnel, incluant les résultats des collectes de données;
- collaborer au processus de consultation relatif à la présente politique et aux procédures en découlant;
- élaborer le plan d'action visant l'amélioration de la santé, de la sécurité et du mieux-être des intervenants en tenant compte des besoins identifiés lors des collectes de données et des groupes de discussion dans le respect des priorités de l'organisation et des ressources disponibles et présenter sa recommandation au comité de direction;
- assurer la promotion et la mise en œuvre du plan d'action visant l'amélioration de la santé, de la sécurité et du mieux-être;
- évaluer annuellement les interventions réalisées dans le cadre du plan d'action visant l'amélioration de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail.

Comité paritaire de santé et de sécurité du travail (CPSST)

- Suggérer les lignes directrices, recommander des priorités d'action en matière de santé, de sécurité au travail et de mieux-être;
- collaborer et participer aux activités visant à favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et encourager la participation de leurs membres;
- collaborer étroitement à l'implantation et au maintien du Système de management en santé et sécurité du travail (SMSST);
- participer à la consultation et à l'élaboration de la présente politique;
- diffuser l'information concernant la santé et la sécurité au travail et en faire la promotion.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur lorsqu'elle est adoptée par le conseil d'administration. Celle-ci est révisée tous les trois ans.

VF/mm